

Séance du 15 décembre 2021

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.
Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR V.,
MALOSTO E.,
~~LEBON D.~~ Conseillers,
PHILIPPE C., Directrice Générale faisant fonction.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le Président déclare l'ouverture de la réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale à 19 :00. Séance clôturée à 21 :30 au cours de laquelle ont été présentés :

1° Présentation du budget du CPAS - Exercice 2022 et du rapport d'activités - Exercice 2021

2° Présentation du budget de la Commune - Exercice 2022

3° Rapport annuel sur les synergies – Administration Communale et CPAS de Viroinval

Est absente en début de séance, Madame Delphine LEBON, excusée.

Monsieur le Président déclare l'ouverture de la séance de la Commune à 21 :31

Monsieur le Président propose l'ajout de deux points supplémentaires demandés en urgence. Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité des membres présents :

En séance publique :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU CHALET
D'HIVER 2021/2022

A Huis clos :

ENGAGEMENT D'UNE COORDINATRICE A.T.L. A MI-TEMPS A PARTIR DU 01/01/2022
JUSQU'AU 30/06/2022

Interruption de la séance à 21h46 et reprise à 21h52.

Présentation du budget (ordinaire et extraordinaire) du CPAS, de la Commune et de la Régie Foncière pour l'exercice 2022 par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier

1 APPROBATION DU BUDGET CPAS, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2022

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire établi par le CPAS de Viroinval ;

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment l'article 42 §1er alinéa 9 ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 23 novembre 2021 arrêtant définitivement les budgets ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2022 du CPAS de Viroinval ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 29 novembre 2021, arrêtant la complétude des budgets, ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2022 du CPAS de Viroinval et de ses pièces justificatives, reçues en date du 26 novembre 2021 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier du CPAS de Viroinval et présenté en séance ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, en séance le 8 décembre 2021, sur les budgets ordinaire et extraordinaire 2022 du CPAS de Viroinval ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Considérant que la gestion de la tutelle, telle que mise à charge de la commune par le législateur, n'a pas été accompagnée d'un transfert des moyens nécessaires à l'analyse minutieuse des documents et à la rédaction d'une circulaire en vue de l'élaboration de son budget ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Art. 1^{er} : D'approuver, comme suit, les services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 du CPAS de Viroinval :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.528.691,60	539.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	6.528.691,60	554.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	15.000,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	15.000,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	6.528.691,60	554.000,00
Dépenses globales	6.528.691,60	554.000,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

Art. 2. : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval pour notification, au service des Finances et au Directeur financier du CPAS de Viroinval et de la Commune de Viroinval.

2 BUDGET COMMUNAL, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2022

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal, arrêté le 29/11/2021 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 14/12/2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en séance le 8 décembre 2021 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe COVID 19 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/12/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/12/2021,

DECIDE **par 8 voix pour et 8 abstentions (A. BOUKO, A. BOUVY, J. MONTY, F. LECLERCQZ-DECOCK, JM DELIZEE, M. LANGE, K. FATTAH et E. MALOSTO :**

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.019.765,38	1.489.450,00
Dépenses exercice proprement dit	9.613.617,44	1.674.376,34
Boni / Mali exercice proprement dit	406.147,94	184.926,34
Recettes exercices antérieurs	41.379,27	0,00
Dépenses exercices antérieurs	395.418,56	10.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	194.926,34
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	10.061.144,65	1.684.376,34
Dépenses globales	10.009.036,00	1.684.376,34
Boni / Mali global	52.108,65	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.837.195,99	0,00	0,00	9.837.195,99
Prévisions des dépenses globales	9.796.340,74	0,00	0,00	9.796.340,74
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	40.855,25	0,00	0,00	40.855,25

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.197.005,83	58.000,00	0,00	3.255.005,83
Prévisions des dépenses globales	3.197.005,83	58.000,00	0,00	3.255.005,83
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.256.000,00	15/12/2020
Fabriques d'église	749,33	27/10/2021
	3.843,26	27/10/2021
	7.689,59	27/10/2021
	6.265,61	27/10/2021
	7.058,98	27/10/2021
	7.958,04	27/10/2021
	3.493,25	15/12/2021
	5.805,70	27/10/2021
	365,00	non voté
Zone de police	713.659,00	non voté

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3 BUDGET REGIE FONCIERE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2022

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière et au contrôle des régies communales ;

Vu les projets de budgets ordinaire et extraordinaire établis par la Régie Foncière de Viroinval pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis émis par la commission des finances, en date du 8 décembre 2021, sur les budgets ordinaire et extraordinaire de la Régie Foncière ;

Considérant que les impératifs de gestion des sites repris au patrimoine de la Régie Foncière justifient le caractère non limitatif des allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire du budget 2022 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier et présenté en séance ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29/11/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/12/2021,

DECIDE :

Art. 1er : D'arrêter, comme suit, les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022, de la Régie Foncière :

	Budget 2022
Recettes ordinaires	2.593.323,07 €
Dépenses ordinaires	2.593.323,07 €
Recettes extraordinaires	324.869,59 €
Dépenses extraordinaires	324.869,59 €
Moyen de trésorerie au 1/1/2022	753.073,07 €
Moyen de trésorerie au 31/12/2022	894.047,74 €

Art. 2. : De rendre non limitatives les allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire du budget 2022 de la Régie Foncière de Viroinval.

Art. 3. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4 RAPPORT ANNUEL SUR LES SYNERGIES - ADMINISTRATION COMMUNALE ET CPAS DE VIROINVAL - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu les décrets du 17 juillet 2018 instituant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dans la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies ;

Vu l'avis favorable remis par le Comité de concertation en sa séance du 13 décembre 2021;

Vu la présentation du rapport des synergies en séance conjointe et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ce 15 décembre 2021 ;

Considérant que ledit rapport a été validé par le conseil conjoint ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport annuel sur les synergies pour l'année 2021.

Article 2 : Copie de la présente et du rapport sera transmise au Ministre des Pouvoirs Locaux.

5 ESSAIMAGE - CONVENTION COLLABORATION ENTRE COMMUNES PARTENAIRES

Vu la Déclaration de Politique régionale qui prévoit que « pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les Villes et Communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie » ;

Attendu que dans ce cadre, en sa séance du 10 décembre 2020, le Gouvernement wallon a décidé d'initier un appel à projets en soutien au développement des politiques supracommunales ;

Vu l'appel à projet adressé en date du 28 janvier 2021 à l'ensemble des Directeurs Généraux des Villes et Communes et publié le même jour sur le Guichet des Pouvoirs locaux ;

Attendu que l'objectif général de cet appel à projets est d'objectiver la répartition équitable des moyens financiers, de s'inscrire dans une logique de mutualisation et d'économies d'échelles et d'identifier (et donc à terme d'évaluer) des objectifs clairs et prioritaires ;

Vu le projet que le Bureau Economique de la Province de Namur a souhaité élaborer en soutien à l'ensemble des communes du territoire d'Essaimage - projet ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente convention ;

Attendu que le budget estimatif pour financer la gouvernance et l'animation de la dynamique supracommunale proposée est de 124.000 € / an :

- Frais de personnel : 70.000 € ;
- Prise en charge des 10 % de co-financement du Coworking La Ferme de Chimay dans Hacktiv'Ardenne : 3.904,62 € ;
- Prise en charge des 10 % de co-financement de l'ASBL Forsud dans Hacktiv'Ardenne : 3.607,62 € ;
- Frais de fonctionnement : 7.500 € ;
- Consultance et prestations externes : 27.500 € ;
- Communication : 12.000 €.

Attendu que le montant de la subvention s'élève à 60.000 € /an pendant une durée de 2 ans ;

Qu'en complément de la subvention octroyée sont prévus les contributions suivantes :

- Contributions communales de 15.352 € soit une contribution directe des communes adhérentes fixée à 500 € + 0,10 €/habitant ;
- Bureau Economique de la Province de Namur : 17.150 € ;
- FEDER : 15.000 € ;
- Fondation Chimay-Wartoise : 15.350 €.

Attendu que les communes suivantes ont marqué accord pour adhérer audit projet :

- Cerfontaine ;
- Chimay ;
- Couvin ;
- Doische ;
- Florennes ;
- Froidchapelle ;
- Mettet ;
- Momignies ;
- Philippeville ;
- Viroinval ;
- Walcourt.

Attendu par ailleurs qu'elles ont désigné la commune de Florennes pour déposer ledit projet ;

Vu le dépôt effectué par la commune de Florennes sur le Guichet des Pouvoirs locaux en date du 11 février 2021 ;

Attendu que ledit projet a été sélectionné ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2021 octroyant une subvention à la commune de Florennes dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » ;

Attendu en effet que la commune de Florennes qui a déposé le projet est directement bénéficiaire de la subvention dont question ci-avant ;

Attendu que la subvention octroyée a pour objet de couvrir en partie les frais relatifs à la mise œuvre du dispositif d'animation territoriale tel que décrit dans le projet sélectionné ;

Attendu qu'il y a donc lieu maintenant de mettre en œuvre le projet susmentionné ;

Que pour ce faire, les communes ayant adhéré au projet doivent conclure une convention de collaboration ;

Que cette convention de collaboration est régie par les articles L1521-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que dans la cadre de cette collaboration, les communes partenaires souhaitent par ailleurs confier au Bureau Économique de la Province de Namur la gouvernance, la gestion financière et l'animation de cette nouvelle dynamique territoriale ;

Que cette mission sera financée, outre l'intervention prévue du Bureau Économique de la Province de Namur via la subvention octroyée et les contributions communales énoncées ci-avant et par le biais d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée par la Commune de Florennes

sur la base de lien in house conformément à l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention de collaboration entre les communes partenaires ;

Article 2 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, et Madame Caroline PHILIPPE, Directrice générale ff, pour représenter la Commune de Viroinval.

6 VIROINVAL - BUDGET PARTICIPATIF - AFFECTATION - DECISION

Vu l'article L1321-3 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 18 décembre 2019, approuvant le règlement du budget participatif à Viroinval ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 22 février 2021, approuvant le budget extraordinaire pour l'exercice 2021, dans lequel est inscrit un montant de 25.112,45 € à l'article budgétaire 000/723-60 n° de projet 20210001 ;

Considérant que le montant de 25.112,45 € est réparti comme suit sur les 4 villages concernés par le premier tour du budget participatif :

- Dourbes 4.712,58 €
- Le Mesnil 3.742,39 €
- Mazée 5.603,39 €
- Nismes 11.054,09 € ;

Considérant que les citoyens pouvaient déposer leur projet jusqu'au 30 juin 2021 ;

Vu les projets déposés à la date du 30 juin 2021, à savoir :

- Pour Dourbes, un dossier a été déposé par Monsieur Corentin Levacq : "la guinguette Dourboise" un lieu d'échange, de partage...et de cuisson. Aménagement d'un four à bois et d'un espace convivial au centre du village. Le four sera à la disposition de tous pour cuire pains, pizzas, etc - Budget 4.712,58 €.
- Pour Mazée, il n'y a pas de dossier.
- Pour Le Mesnil, un dossier a été déposé par le Comité des fêtes : "Création et aménagement d'un espace communautaire, lieu de rencontre intergénérationnel" - Réfection de la cour de l'école pour un meilleur accueil des activités socioculturelles et sportives organisées à l'extérieur - Création d'un espace de partage (Tables, bancs) dans la pelouse avec parterres fleuris - Aménagement divers (hôtel à insectes, abri pour le mobilier, poubelles) - Budget 3.742,39 €.
- Pour Nismes, deux dossiers ont été déposés :
 - par l'ASBL Crayat'titude : "complémentarisation des infrastructures et du matériel nécessaires à l'organisation des événements sportifs" - Le but étant de promouvoir la région de Viroinval via l'organisation d'événements sportifs - budget 4.735 €.par le Comité de la Marche Saint Lambert : "Acquisition de matériel événementiel" - Achat d'une tente de réception, de gobelets et de jetons réutilisables - Ce matériel sera utilisé lors de l'organisation des différents événements afin de les rendre plus éco-responsable - Budget 5.879,85 €

Vu l'analyse des dossiers reçus par la commission de sélection composée de membres du personnel de l'Administration communale (service Travaux, service Finances, service Cadre de Vie, service Affaires générales, Plan de Cohésion Sociale) ;

Considérant que certaines précisions ont été demandées afin de comprendre l'objectif des projets déposés ;

Vu l'article 6 du règlement du budget participatif stipulant que, pour être jugés recevables, les projets devront :

- respecter scrupuleusement ce règlement et tous les prescrits légaux en Belgique ;
- respecter scrupuleusement les règles d'engagement d'un crédit du budget extraordinaire (investissement) ;
- relever des compétences communales ;
- rencontrer l'intérêt général ;
- respecter la localisation prévue à l'article 4 ;
- être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet proposé ne doit donc pas être une simple suggestion ou une idée ;
- être suffisamment précis pour pouvoir être estimés juridiquement, techniquement et financièrement ;
- être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire communal ;

Et ne devront pas :

- générer des bénéfices pour le porteur de projet ;

- comporter ou engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- générer des frais de fonctionnement nouveaux pour l'Administration communale ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 6 décembre 2021, acceptant le budget prévisionnel des projets présentés ;

Vu les articles 10 et 11 du règlement prévoyant la publicité et le choix des citoyens parmi les projets présentés ;

Considérant que les projets recevables ne dépassent pas les montants alloués à chaque village ; qu'il n'est donc pas nécessaire de les départager ;

Considérant dès lors qu'il n'a pas été jugé opportun d'inviter les citoyens à se déplacer afin de voter pour leur projet préféré ;

Vu l'article 13 du règlement fixant les modalités de liquidation des subsides ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/12/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/12/2021,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'affecter le budget participatif aux projets recevables suivants :

- Pour Dourbes - Monsieur Corentin Levacq : "la guinguette Dourboise" un lieu d'échange, de partage...et de cuisson - Aménagement d'un four à bois et d'un espace convivial au centre du village - Budget 4.712,58 €.
- Pour Le Mesnil - Le Comité des fêtes de Le Mesnil - "Création et aménagement d'un espace communautaire, lieu de rencontre intergénérationnel" - Budget 3.742,39 €
- Pour Nismes.
 - ASBL Crayat'titude : "complémentarisation des infrastructures et du matériel nécessaires à l'organisation des événements sportifs" - Budget 4.735 €
 - Le Comité de la Marche Saint Lambert : "Acquisition de matériel événementiel" - Achat d'une tente de réception, de gobelets et de jetons réutilisables - Budget 5.879,85 €

Article 2 : De charger le Directeur financier de verser 50% du montant sur le compte du responsable du projet ou de l'association porteuse du projet, sur base de la présentation d'une attestation d'identité bancaire

Article 3 : Les 50% restant de la subvention seront versés au fur et à mesure de la présentation et de l'approbation des pièces justificatives par le Collège.

Article 4 : En cas de non-respect de la procédure, la Commune demandera le remboursement du subside en partie ou en totalité en fonction des circonstances.

7 ETUDE DE L'AMÉNAGEMENT DE CLASSES ET DE SANITAIRES POUR L'ÉCOLE COMMUNALE D'OLLOY – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE - CHOIX DE L'EXCEPTION IN HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHÉ

Vu le projet de réalisation de travaux d'aménagement de classes et de sanitaires à l'école d'Olloy dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux 2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service Général des Infrastructures scolaires subventionnée ;

Attendu que le montant estimé des prestations d'assistance à maîtrise nécessaires pour ce projet est estimé à 3.700,00 € hors TVA ou 4.477,00 € TVA comprise ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1512-3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1224-4 ;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la Commune de VIROINVAL souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle «in house» prévue par l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu par ailleurs que dans ce cadre, elle souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale «Bureau Economique de la Province de Namur (BEP)» avec laquelle elle entretient une relation «in house» ;

Vu l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale ;

Que 37 autres communes et la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale ;

Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Que, par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Attendu que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;

Qu'en effet, au regard de son objectif social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 29 septembre 2020 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionariat ;

Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 § 3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/723-60 (n° de projet 20210038) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : De fixer à 4.477,00 € TVA comprise le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet relatif aux travaux d'aménagement de classes et de sanitaires à l'école d'Olloy dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux 2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service Général des Infrastructures scolaires subventionnée.

Art. 2 : De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Art. 3 : Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) » en application de l'exception dite « In House conjoint ».

Art. 4 : De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Viroinval et le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP).

Art. 5 : De financer cette dépense par engagement à l'article 722/723-60 (n° de projet 20210038) du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

8 FABRIQUE D'EGLISE DE NISMES - APPROBATION DU BUDGET - EXERCICE 2022

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 26 juillet 2021, parvenue à l'autorité de tutelle le 29 juillet 2021, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Nismes arrête le budget pour l'exercice 2022 dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 16 août 2021, réceptionnée en date du 20 août 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2022 et approuve, sans remarque, le reste du budget 2022 ;

Considérant la demande de la Fabrique d'église de Nismes, représentée par Monsieur Jean-Pierre PITON, souhaitant augmenter le poste "Entretien de l'orgue" - article 32 pour le porter à 3.175 € tout en portant les articles 27 à 31 et 33 à 35 à 0 € afin de ne pas alourdir l'intervention communale ;

Considérant que cette modification fait passer la dotation communale, pour l'exercice 2022, de 2.068,25 € à 3.493,25 €, soit une augmentation de 1.425 € ;

Considérant que, nonobstant cette augmentation, la dotation communale 2022 est inférieure à la dotation 2021 (- 2.275,87 €) ;

Considérant que le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Nismes est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel de Nismes, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique, est approuvé.

Ce budget 2022 présente en définitif les résultats suivants :

Recettes totales	12.302,00 €
Dépenses totales	12.302,00 €
Intervention communale	3.493,25 €

9 VIROINVAL - FINANCEMENT DU SERVICE MEDICAL D'URGENCE REGIONAL (SUS/SMUR) - SUBVENTION COMMUNALE COUVRANT L'ANNEE 2019

Vu le courrier reçu le 26 avril 2021 émanant de l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay, par lequel Monsieur Thierry Boxus, Directeur général, sollicite l'intervention financière de la commune de Viroinval, dans le cadre de la participation communale dans le fonctionnement du service SUS-SMUR pour couvrir l'année 2019 ;

Vu les comptes et le rapport d'activité de l'année 2019 de l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay, présentés en séance du Collège communal de Viroinval le 22/11/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir, pour la population concernée, le Service Médical d'Urgence Régional et le Service d'Urgence Spécialisé (SUS et SMUR), à raison de 1,24€ par habitant recensé au 1^{er} janvier de l'année budgétaire concernée ;

Vu le crédit disponible au budget de l'exercice 2020 article 871/33202-02 ;

Vu le chiffre de la population de Viroinval lequel s'élève au 01/01/2019 à 5.680 habitants ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De prendre connaissance des comptes et du rapport d'activité présentés par l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay pour l'exercice **2019**.

Art.2 : D'accorder à l'Association Intercommunale Hospitalière du sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay représentée par Monsieur Boxus, Directeur général, une subvention de 1,24€ X 5.680 (chiffre population au 01/01/2021), soit **7.043 €**

Art. 3 : Cette subvention sera versée à l'Association intercommunale Hospitalière du sud Hainaut et du sud Namurois Boulevard Louise 18 à 6460 Chimay (compte bancaire BE 14 0910 0074 2683)

Art. 4 : Cette dépense est prévue à l'article 871/33202-02 du budget ordinaire de l'exercice 2020 présentant un crédit suffisant disponible à ce jour.

La présente délibération sera transmise aux services concernés et au Directeur Financier pour suite à donner.

10 OLLOY - PARCELLE SON A 342 A - ACQUISITION A MADAME CHRISTIANE MICHEL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1123-23 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant le courrier de Maître RANSQUIN reçu en date du 5 juillet 2021, nous informant que Madame Christiane MICHEL souhaite proposer à la Commune d'acquérir la parcelle située à OLLOY et cadastrée Son A 342 A pour une contenance de 23 A 50 CA ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur François DELACRE du Département de la Nature et des Forêts motivé en ces termes :

- La parcelle est située en zone agricole au plan de secteur mais est déjà occupée par de la forêt (mélèze)

- La parcelles est située en bordure d'une zone Natura 2000

- La parcelle est englobée dans le périmètre du territoire de chasse "Petit Pont"

Vu la décision du Collège communal du 8 novembre 2021, de marquer un accord de principe favorable à cette acquisition et chargeant le Service Finances et Régie d'instruire la procédure ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'acquérir la parcelle située à OLLOY, Son A 342 A pour une contenance de 23 A 50 CA

.Article 2 : De confier l'instruction du dossier au Comité d'Acquisition– Direction de Namur.

Article 3 : Le crédit nécessaire à cette acquisition sera inscrit au budget ordinaire 2022 article 21.010 "achat de terrain hors zoning".

11 DEVIS NON SUBVENTIONNABLE SN/721/5/2022 - TRAVAUX PAR ETUDIANTS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/5/2022 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date du 19 novembre 2021 s'élevant au montant total de 11.436,00 € euros TVA comprise, relatif à divers travaux forestiers effectués par étudiants, à savoir :

- Triage Les Gras (Vierves) : dégagement fougères (EP 2017 et EP/DO 2020)
- Triage Marebwais (Oignies Sud) : dégagement fougères (EP 2019, EP 2020, DO 2021 et EP/Pin 2020/2021)
- Triage Regniessart (Oignies Nord) : dégagement fougères (EP 2019)
- Triage Regniessart (Nismes Sud) : dégagement fougères (EP/DO 2013/2016, EP/DO 2017, EP 2018, EP 2019, MH 2012/2019, EP/ME 2019/2020, TS/PS 2020, EP/DO 2012/2019, DO/AG 2010/2019 et CS/TP 2020) et élagage (MH 2009 à 2m et EP/DO à 2m)
- Triage Troisfontaines (Nismes Nord) : dégagement fougères dans la ligne

Considérant que les travaux par étudiants 2022 nécessiteront 18 étudiants ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis n° SN/721/5/2022 – Travaux forestiers effectués par les étudiants au montant total de 11.436,00 euros TVA comprise.

Art. 2 : D'opter pour l'exécution des travaux en régie via la mise au travail d'étudiants.

Art.3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2022 de la Régie foncière à l'article 23.030 travaux d'élagage et de dégagement.

Art.4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

12 DESAFFECTATION DU VEHICULE DU CONTREMAITRE VOIRIE - RENAULT KANGOO - N° PLAQUE : JHV079

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le véhicule a été acheté en 2001 au prix de 435.600,00 BEF ;

Considérant que les réparations à effectuer sont beaucoup plus importantes que la valeur du véhicule ;

Considérant que le service travaux estime que le meilleur profit est de revendre ce véhicule via les sites de référence ;

Considérant que la recette découlant d'une telle vente est difficilement estimable ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désaffecter le véhicule Renault Kangoo n° de châssis : VF1FCOJAG25969074.

Article 2 : D'affecter le produit de la vente du véhicule à l'article 421/773-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Article 3 : De transmettre toute information utile au Directeur financier.

13 DESAFFECTATION DU VEHICULE DU CONTRÔLEUR - RENAULT KANGOO - N° PLAQUE : JWD 307

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le véhicule a été acheté en 2002 au prix de 11.021,06€ ;

Considérant que les réparations à effectuer sont beaucoup plus importantes que la valeur du véhicule ;

Considérant que le service travaux estime que le meilleur profit est de revendre ce véhicule via les sites de référence ;

Considérant que la recette découlant d'une telle vente est difficilement estimable ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désaffecter le véhicule Renault Kangoo n° de châssis : VF1KCOJAG28221080.

Article 2 : D'affecter le produit de la vente du véhicule à l'article 421/773-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Article 3 : De transmettre toute information utile au Directeur financier.

14 CONVENTION AVEC LA MAISON DE REPOS " LE REPOS DES VALLEES" POUR L'UTILISATION DE LA CAMIONNETTE COMMUNALE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la fiche projet "OS.661" reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté en séance du 27 février 2019 ;

Considérant la nécessité de passer une convention entre la Commune et la Maison de Repos et de Soins des Vallées pour l'utilisation de la camionnette ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention d'utilisation de la camionnette de la commune par la Maison de Repos et de Soins des Vallées pour le transport des résidents lors d'activités extérieures ;

Article 2 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, et Madame Caroline PHILIPPE, Directrice générale ff, pour représenter la Commune de Viroinval.

Le Conseil aborde ensuite le point supplémentaire demandé en urgence, en séance publique.

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Alain BOUVY quitte la séance.

15 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU CHALET D'HIVER 2021/2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de convention entre l'Administration Communale de Viroinval représentée par Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, et Madame Caroline PHILIPPE, Directrice générale ff, et la société Idéal Tentes représentée par Monsieur Philippe BOUVY, pour la mise à disposition du domaine public constitué de la Place Châtillon à 5670 NISMES en vue d'y organiser la troisième édition du "Chalet d'Hiver" du 17 décembre 2021 au 16 janvier 2022, moyennant le respect de certaines conditions ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention à passer entre l'Administration Communale de Viroinval représentée par Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, et Madame Caroline PHILIPPE, Directrice générale ff, et la société Idéal Tentes représentée par Monsieur Philippe BOUVY, pour la mise à disposition du domaine public constitué de la Place Châtillon à 5670 NISMES en vue d'y organiser la troisième édition du "Chalet d'Hiver" du 17 décembre 2021 au 16 janvier 2022, moyennant le respect de certaines conditions.

Article 2 : Une copie de la présente sera transmise à la société Idéal Tentes et à Monsieur le Directeur Financier.

Monsieur Alain BOUVY rentre en séance.

Le Conseil aborde ensuite le point supplémentaire demandé en urgence, à huis clos.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 22h25.

Monsieur le Président clôture la séance à 22:36

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale ff,
Caroline PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN